



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9430

du 10/02/2025

WBE – Personnel ouvrier (personnel de maîtrise, gens de métier et de service) – Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2025 – ADDENDUM

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 9151 du 26/02/2024

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 9422

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/01/2025 au 31/12/2025
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Congés de compensation et dispenses de service octroyés au personnel ouvrier pour l'année 2025
Mots-clés	Congés de compensation - dispenses de service - PO

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats supérieur
Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles	

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 murielle.duvivier@cfwb.be

Personnel ouvrier (personnel de maîtrise, gens de métier et de service) - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2025

ADDENDUM à la circulaire 9422 du 31 janvier 2025

Vous trouverez en page 2 le tableau des jours fériés, congés réglementaires et congés compensatoires pour l'année 2025.

Quelques précisions :

- ❖ La circulaire 9422, ainsi que le présent *addendum* concerne exclusivement les personnels ouvriers de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- ❖ Les jours compensatoires entre Noël et Nouvel An sont accordés automatiquement chaque année sans tenir compte du nombre effectif de jours fériés ou congés réglementaires qui tombent un samedi ou un dimanche.
- ❖ Une demi-journée est offerte le 24 décembre. Le membre du personnel qui devrait normalement prester une journée complète termine à midi. Le membre du personnel qui devrait normalement prester une demi-journée en est dispensé.
- ❖ Si, pour des raisons d'ouverture de l'établissement ou d'organisation interne, le membre du personnel est amené à travailler les 2 mai, 30 mai, ou 10 novembre (dispenses de service) ou encore les 27 septembre, 2 novembre, 15 novembre ou 26 décembre (congés réglementaires), il peut bénéficier d'un jour de compensation à prendre comme un congé de vacances annuelles.

Manuel DONY

Directeur général

Année 2025 – Jours fériés, congés réglementaires et dispenses de service
Personnel ouvrier - WBE

Dates		Type
Mercredi 1 ^{er} janvier	Jour de l'An	Jour férié légal
Lundi 21 avril	Lundi de Pâques	Jour férié légal
Jeudi 1 ^{er} mai	Fête du travail	Jour férié légal
Vendredi 2 mai		Dispense de service
Jeudi 29 mai	Ascension	Jour férié légal
Vendredi 30 mai		Dispense de service
Lundi 9 juin	Pentecôte	Jour férié légal
Lundi 21 juillet	Fête nationale	Jour férié légal
Vendredi 15 août	Assomption	Jour férié légal
Samedi 27 septembre	Fête de la Communauté française	Congé réglementaire
Samedi 1 ^{er} novembre	Toussaint	Jour férié légal
Dimanche 2 novembre		Congé réglementaire
Lundi 10 novembre		Dispense de service
Mardi 11 novembre	Armistice	Jour férié légal
Samedi 15 novembre	Fête du Roi	Congé réglementaire
Mercredi 24 décembre		Dispense de service 1 demi-jour
Jeudi 25 décembre	Noël	Jour férié légal
Vendredi 26 décembre		Congé réglementaire
Lundi 29 décembre		Congé compensatoire
Mardi 30 décembre		Congé compensatoire
Mercredi 31 décembre		Congé compensatoire